

loi, c'est l'affirmation du contrôle parlementaire sur la délégation de pouvoirs législatifs. Voilà le but réel de tout cela. Le texte fondamental au sujet de contrôle figure dans l'article 26 actuellement à l'étude. Même s'il y a de nombreuses autres dispositions importantes concernant la publication, la disposition essentielle porte sur l'établissement d'un comité de vérification pour affirmer le contrôle du Parlement sur la délégation de pouvoirs législatifs.

Il est vrai, comme l'a signalé le ministre, que le leader du gouvernement à la Chambre présentera un projet de résolution portant sur l'établissement d'un comité de vérification. Toutefois, ce qui me plaît au sujet du premier de ces amendements c'est qu'il prévoit l'établissement d'un comité de vérification avant l'entrée en vigueur du projet de loi, afin d'étudier et de vérifier les textes réglementaires. Il est préférable que la loi contienne cette disposition car, à mon sens, sans texte réglementaire, la loi est comme Hamlet sans le prince de Danemark; elle serait incomplète. Il faut bien préciser que les deux procédures, l'établissement de comités d'examen par la Chambre ou le Sénat et l'application ou l'entrée en vigueur de la loi vont de pair. Je les approuve.

Quand il a parlé des pouvoirs du comité, le ministre a dit: Que la Chambre définisse selon son Règlement quels seront les pouvoirs du comité. Je pense comme lui qu'il convient de s'en remettre au Règlement de la Chambre pour ce qui est de nombreux pouvoirs du comité et des détails de son activité. Mais l'amendement ne porte pas sur les détails de son activité mais sur son rôle essentiel. Il accorde au comité, outre le pouvoir d'examiner les textes réglementaires qui lui sont renvoyés, le pouvoir très explicite de recommander leur approbation, modification ou abrogation.

Le ministre a signalé, je crois, que ce pouvoir est peut-être sous-entendu, qu'il existe peut-être déjà en vertu du Règlement de la Chambre. Je lui demanderais ceci: pourquoi ne serait-il pas édicté par un statut qui, de fait, régira les textes réglementaires, et qui, soit dit en passant, devrait charger le comité de vérification de faire enquête et de réglementer? A mon avis, le pouvoir de recommander que les textes réglementaires soient approuvés, modifiés ou abrogés devraient être prévu dans la mesure afin d'établir la suprématie du Parlement. Nous ne traitons pas ici d'une question d'importance mineure, mais d'un principe fondamental, soit la suprématie du Parlement.

Si je suis en faveur des amendements c'est qu'ils précisent ce principe, s'ils ne le créent pas. Si l'amendement n° 3 n'est pas adopté, alors mes observations seront les mêmes sur le quatrième amendement, et je l'appuierai lorsque la Chambre en sera saisie.

● (9.40 p.m.)

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, j'espère que vous aurez envers moi la même indulgence qu'envers les orateurs précédents et que vous me permettrez de faire des observations générales sur les deux motions dont nous sommes saisis. Je promets en retour de ne pas me répéter et d'être concis dans l'exposé de ma thèse.

[M. Brewin.]

Je voudrais commencer par quelques commentaires sur les tâches du comité sur les règlements ou du comité d'examen comme on l'appelle. D'après la recommandation 19(1), le comité devrait être un comité permanent de la Chambre des communes. Je souhaite qu'il soit un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en partie pour la raison invoquée par le député de Peace River (M. Baldwin), la continuité. Certains de ses membres n'auraient pas à se soucier du bouleversement quadriennal que déclenche une campagne électorale et ils pourraient toujours se concentrer sur les règlements et les autres textes statutaires soumis au comité. Je le répète, leur travail ne serait pas interrompu, ce qui pourrait arriver à certains d'entre nous. Les membres du Sénat pourraient travailler lorsque nous serons tous sur les tribunes électorales. Ils pourraient vérifier les règlements. C'est pourquoi j'espère que ce comité sera un comité mixte.

Je suis entièrement d'accord avec la seconde recommandation selon laquelle tous les règlements devraient être soumis en permanence au comité. Un troisième et dernier point au sujet de ce comité: j'espère que sa procédure sera assez souple pour que n'importe quel député qui rencontre un problème au sujet d'un règlement puisse le soumettre au comité et obtenir immédiatement un avis. Cette question pourrait peut-être donner lieu à une étude plus poussée.

Permettez-moi de rappeler une expérience personnelle pour me faire mieux comprendre du ministre. L'an dernier ou il y a deux ans, le ministère des Pêches a adopté des règlements plutôt sévères qui touchaient le droit des pêcheurs de détenir des permis de pêche au homard, de transmettre à autrui les titres de propriété d'un bateau ou de détenir ces titres en copropriété, et ainsi de suite. Cela m'a valu pas mal de correspondance avec les pêcheurs de la région de Halifax. On peut parfois être inondé de lettres et devenir incapable de donner les conseils voulus. C'est ce qui m'est arrivé. S'il y avait eu un comité auquel était affecté un spécialiste, un peu comme l'Auditeur général qui aide les membres du comité des comptes publics, il m'aurait été d'un concours précieux. Je ne sais pas ce qu'on pourrait appeler un haut fonctionnaire semblable: peut-être le vérificateur général ou le général des textes réglementaires?

**M. Baldwin:** Pourquoi pas le grand inquisiteur?

**M. McCleave:** Le député propose le grand inquisiteur. Grand ou non, j'espère que la ou les personnes attachées en permanence au comité seront compétentes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourquoi ne pas l'appeler l'ombudsman législatif ou statutaire?

**M. McCleave:** Le député propose de l'appeler l'ombudsman statutaire. Les suggestions ne font pas défaut. J'ai simplement proposé qu'un haut fonctionnaire permanent aide le comité de vérification. Les points qui me plaisent le plus sont que le comité serait un comité des deux Chambres, que tous les règlements devraient lui être